



Commune de SANDILLON

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019

Séance ouverte à 20 heures 00

---

**Présents :**

Mmes et MM. ARCHENAUT, BISSONNIER, BONJEAN, BRIMBOEUF, CROISSET, DUBOIS, GOYER, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEVOUX, LUTON, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAFFOUREAU, TAUZI, THAUVIN, VENON

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme ALAVOINE pouvoir à Mme LE BON  
Mme BOVIGNY pouvoir à Mme MARNIER

**Absents excusés :**

Mme HOCHET  
M. EL MAOUJOUDI  
M. FARINHA

---

A l'unanimité, M. LEVOUX a été désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée, assistée de Mme DESBOIS, DGS.

---

1) Adoption du PV du 10 septembre 2019

Remarque : néant

**Adopté à l'unanimité.**

**URBANISME**

2) Droit de préemption urbain : déclarations d'intention d'aliéner

Sur exposé des déclarations d'intention d'aliéner, le Conseil décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur les DIA n°50 et 51.

**Adopté à l'unanimité.**

**SCOLAIRE**

3) Participation aux frais de scolarité en classe ULIS

Sur demande de la commune de Saint-Denis-en-Val, le Conseil est appelé à se prononcer sur la participation aux frais de scolarisation de deux élèves sandillonnais en classe ULIS. La commune ne disposant pas de classe ULIS, les enfants sandillonnais sont dès lors scolarisés à Saint-Denis-en-Val. Cette commune limitrophe précise que le montant s'élève à 1 409,84 € pour les deux enfants concernés.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation financière de la commune à verser à Saint-Denis-en-Val pour la scolarisation de deux enfants sandillonnais en classe ULIS à hauteur de 1 409,84 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes.

**Adopté à l'unanimité.**

4) Participation aux frais de scolarité - Ecole de Saint-Denis-en-Val

Sur sollicitation de la commune de Saint-Denis-en-Val, le Conseil est appelé à se prononcer sur la participation aux frais de scolarisation de deux élèves sandillonnais. Par délibération en date du 10 septembre dernier,

s'agissant des communes limitrophes, le Conseil municipal a statué sur un montant de participation communale pour charges de fonctionnement des écoles publiques à 42,50 € (forfait par élève).

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation communale pour charges de fonctionnement des écoles publiques (forfait par élève) à 42,50 €, soit 85 € pour deux enfants scolarisés à St Denis en Val,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au paiement des sommes dues à la commune concernée.

**Adopté à l'unanimité.**

#### 5) Classe de découverte 2019/2020 - Participation aux frais de séjour

Un séjour en classe de découverte est organisé à Méaudre (Isère) du 19 au 26 janvier 2020. Le séjour concerne les classes de CM2, soit 54 élèves. L'objectif est d'alterner les cours traditionnels avec la mise en pratique de connaissances et la découverte d'un milieu et d'activités spécifiques. Le coût total du séjour par enfant s'élève à 545 €.

La commune est sollicitée, comme suit, pour une participation à ce projet afin d'alléger le coût des familles :

Enseignants	Durée	Nombre élèves	Prix du séjour par enfant	Participation Conseil départemental	Participation commune	Participation familles
M. Maréchal (CM1-CM2) et Mme Maire (CM2)	8 jours	54	545 €	52 €	247 €	246 €

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation communale aux frais de séjour des élèves de CM2, pour l'année scolaire 2019/2020, à hauteur de 50% du coût restant à charge des familles, après subvention départementale, soit un montant total de 13 338 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'accomplissement de toutes formalités relatives à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **PERSONNEL**

#### 6) Convention avec le Centre de gestion du Loiret pour conseil en organisation et recrutement - approbation

Le Centre de gestion du Loiret, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations de conseil en organisation et recrutement.

Le Centre de gestion propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion du Loiret. Le tarif horaire est actuellement fixé à 56 euros.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre en organisation et recrutement proposée par le Centre de gestion du Loiret,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

### 7) Police municipale - Tarifs des vacances funéraires

Selon la loi n°2015-177 du 16 février 2015, les policiers nationaux ou municipaux et les gardes champêtres sont désormais uniquement chargés de surveiller deux opérations funéraires :

- La fermeture de cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent,
- La fermeture du cercueil et la pose des scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

En vertu de l'article L 2213-15 du CGCT, le montant d'une vacation est fixé par le Maire après avis du Conseil municipal. Le tarif des vacances est règlementé entre 20 et 25 €. Or, par délibération du 4 décembre 2018, l'assemblée délibérante a statué sur un montant de 27€.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE** le montant de la vacation funéraire à 25 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### 8) Vacances pour la distribution du bulletin municipal

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Dans ce cadre, il est proposé le recrutement d'un vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal sur la base d'une estimation d'environ 15 jours hors week-end répartis sur l'année.

Chaque vacation serait rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11,07 € brut,

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour assurer la distribution du bulletin municipal,
- **FIXE** le montant de chaque vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant de 11,07 € brut,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toute formalité relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

### 9) Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs

Afin de pouvoir répondre favorablement à la demande de mobilité d'un agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles, la réglementation impose à la collectivité de le réintégrer sur son poste initial avant de pouvoir le détacher auprès du Département.

Pour pouvoir procéder à sa réintégration, il convient de créer un poste correspondant à son emploi initial et mettre à jour le tableau des effectifs.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création de poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs selon le tableau en annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

## QUESTIONS DIVERSES

- Occupation du stade par les gens du voyage : la procédure engagée auprès du tribunal administratif a permis de libérer le stade dès la notification d'expulsion le 24 septembre 2019 à midi ;
- Transports scolaires Remi : difficultés rencontrées sur les lignes de bus scolaires entre Sandillon et Saint-Denis-en-Val (incidents, surcharge...) ; un courrier sera adressé au Président de la Région Centre pour lui faire part des dysfonctionnements récurrents.

## *Actualités des commissions*

## **INFORMATION - CULTURE - COMMUNICATION**

- Parution de la Lettre d'automne prévue à la fin octobre ;
- Second jury pour la sélection du futur maître d'œuvre du centre culturel : vendredi 18 octobre 2019 ;
- Interconnexion des bâtiments communaux : fin des travaux prévue début novembre ;

## **FETES ET CEREMONIES**

- Accueil des nouveaux sandillonnais le vendredi 4 octobre à 19h ; 116 nouveaux sandillonnais conviés dont 7 entreprises.

## **CCAS**

- Projection du film « Demain, tu vieilliras... » suivie d'un échange avec les comédiens et réalisateur le samedi 5 octobre à 20h à la salle des fêtes ;
- Manifestation « Octobre rose » sur le marché le dimanche 6 octobre au matin ;
- Repas des aînés le dimanche 13 octobre : plus de 280 inscrits ;
- Prochaine commission : mardi 15 octobre à 18h30.

## **VOIRIE - RESEAUX**

- Travaux rue du Dhio : difficulté d'approvisionnement concernant les pavés ; les travaux seront achevés d'ici la fin octobre au plus tard ;
- Eclairage public : dysfonctionnements constatés rue de la Villette en lien avec les travaux de la rue du Dhio. Des modifications du réseau ont été nécessaires pour la remise en service ;
- Aménagement de sécurité rue d'Allou : début des travaux à compter du 7 octobre ;
- Travaux réseau d'eau potable : fin des travaux route d'Orléans ; début des travaux à compter du 7 octobre route d'Orléans, entre la rue de la Tuilerie et la rue Verte ;
- Modification de l'éclairage du parking de la salle des fêtes en lien avec la construction de la future résidence seniors : installation opérationnelle pour la prochaine Foire aux Arbres ;
- Future desserte de la résidence seniors : début des travaux de viabilisation et de la voirie courant octobre.

## **URBANISME**

- Démarrage des travaux pour la construction de la résidence seniors fin 2019 ; ouverture prévue début 2021.

La séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,  
Hugues LEVOUX

Le Maire,  
Gérard MALBO

